



MAIRIE de NOUZIER'S

15, rue de l'Eglise
23350 NOUZIER'S

Tél. : 05 55 80 63 65

E-mail : mairie.nouziers@orange.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **vingt-cinq novembre**, à **19 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de NOUZIER'S, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roger APPERE**.

Etaient présents : MM. Roger APPERE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Michel MOUTON, Yvan MATRAT, Damien SAUDER, Pascal FAUVEAU, Christian TOUCHET, Stéphane BOULANGER, Mme Coralie DEMAY.

Etaient absents excusés : /

Etaient absents non excusés : M. Mickaël TAMIAZZO

Procurations : /

Secrétaire de séance : M. Pascal FAUVEAU

1 - ADOPTION DU PV DE LA REUNION EN SESSION ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

2 - REVISION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL « 12, RUE DE L'EGLISE » AU 1^{ER} JANVIER 2025

Monsieur le Maire,

- ❖ Rappelle au Conseil Municipal que le contrat de location conclu avec Madame LALANDE Elisabeth, le 1er décembre 2017, pour une durée de six années, renouvelable par tacite reconduction, pour le logement de type F4, situé au "12, rue de l'Eglise" de Nouziers, logement occupé actuellement, comporte une clause de révision du loyer, chaque année, à la date du 1er janvier, en fonction de la variation de l'indice INSEE de référence des loyers ;
- ❖ Expose que l'indice de référence est l'indice du 2^{ème} trimestre de l'année précédente ;
- ❖ Précise que la valeur de l'indice de référence des loyers permet de majorer le loyer de 3,26 % fixant le montant du loyer annuel à 6 172,08 € soit un loyer mensuel de 514,34 € (2024 : 498,10 €) ;
- ❖ Invite le Conseil à délibérer.

*Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide :*

- **D'APPLIQUER** l'augmentation de 3,26 % à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **DE FIXER** le montant du loyer à 6 172,08 €, soit un loyer mensuel de 514,34 € ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'aviser le locataire par courrier, de la majoration du montant du loyer ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

3 - REVISION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL « 21, RUE DE L'EGLISE » AU 1^{ER} JANVIER 2025

Monsieur le Maire,

- ❖ Rappelle au Conseil Municipal que le contrat de location conclu avec Madame MORANGE Yolande, le 1^{er} avril 2012, pour une durée de six années, renouvelable par tacite reconduction, pour le logement de type F4, situé au "21, rue de l'Eglise" de Nouziers, logement occupé actuellement, comporte une clause de révision du loyer, chaque année, à la date du 1^{er} janvier, en fonction de la variation de l'indice INSEE de référence des loyers ;
- ❖ Expose que l'indice de référence est l'indice du 2^{ème} trimestre de l'année précédente ;

- ❖ Précise que la valeur de l'indice de référence des loyers permet de majorer le loyer de 3,26 % fixant le montant du loyer annuel à 4 693,68 € soit un loyer mensuel de 391.14 € (2024 : 378.79 €) ;
- ❖ Invite le Conseil à délibérer.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide :

- **D'APPLIQUER** l'augmentation de 3,26 % à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **DE FIXER** le montant du loyer à 4 693,68 €, soit un loyer mensuel de 391,14 € ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'aviser le locataire par courrier, de la majoration du montant du loyer ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

4 - TRAVAUX DE VOIRIE 2025 :

Monsieur le Maire,

❖ Vu les travaux supplémentaires effectués en novembre sur la voie commune La Jarraud/Le Boucheron et les aqueducs, il n'y aura pas d'enrobé prévu en 2025. Seul du Point à Temps (PATA) sera posé aux endroits les plus urgents.

❖ Le budget voirie pour 2025 sera de 15 000€ TTC. Ce montant sera essentiellement destiné au PATA. S'il existe un solde positif en fin d'année 2025, ce solde sera, soit affecté à des travaux de réhabilitation des logements communaux (isolation des combles, changement des radiateurs), soit reporté sur le budget voirie de 2026.

5 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire,

- ❖ Vu la délibération n°2024-014 du 9 avril 2024 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024,
- ❖ Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune,
- ❖ Propose la décision budgétaire modificative suivante :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Frais d'études, de recherche et de dével				203	54	3 840,00
Autres constructions	2138	60	3 840,00			
Investissement dépenses			3 840,00			3 840,00
	Solde		0,00			

- ❖ Demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

6 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE-PREVOYANCE

Monsieur le Maire,

- ❖ Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- ❖ Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- ❖ Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- ❖ Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- ❖ Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,
- ❖ Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 23 en date du 8 février 2024 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 23 pour le risque Prévoyance,
- ❖ Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 5 mars 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,
- ❖ Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 23 en date du 4 juillet 2024 approuvant le choix de l'opérateur,
- ❖ Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 8 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;
- ❖ Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de prévoyance conclu entre le Centre de Gestion de la Creuse et le groupement RELYENS / MNT ;
- ❖ Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 février 2024 relatif à la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 23 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;
- ❖ Vu la délibération n°2024-006 en date du 13 février 2024 donnant mandat au CDG 23 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;
- ❖ Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 08 novembre 2024 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 23 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance (A).

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et dans l'attente de la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 23 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;

- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 23 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 23 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Il ajoute que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG 23.

Le Maire précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : chaque agent décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Le Maire propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 23 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 7 € bruts /agent/mois (minimum : 7 €)

- ❖ Demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ADHERER** à la convention de participation du CDG23 ;
- **DEFINI** le montant de la participation employeur à la prévoyance à 7€ bruts / agent / mois ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au chapitre et article prévus à cet effet au budget primitif 2025 et aux exercices suivants.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

7 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

- ❖ Montant de la trésorerie au 25/11/2024 : **79 305,95 €**
- ❖ Afin de prévenir un besoin urgent de financement pour des dépenses importantes et pour pallier le décalage entre le règlement des factures et la réception des subventions (Travaux au Foyer Rural...). Dans l'attente du versement des subventions, il convient de solliciter un organisme bancaire pour ouvrir une ligne de trésorerie interactive.
- ❖ Proposition d'ouverture de ligne de trésorerie : 80.000 €
- ❖ Proposition des organismes bancaires :

CAISSE D'EPARGNE		CREDIT AGRICOLE	
Montant	80 000 €	Montant	80 000 €
Durée	1 an	Durée	1 an
Taux d'intérêt	3,29 % fixe ou €STER +0,69%	Taux	Euribor 3 mois (trimestre en cours)
Paiement des intérêts	Trimestriel	Paiement des intérêts	Trimestriel
Frais de dossier	0 €	Frais de dossier	0 €
Commission d'engagement	120€	Commission d'engagement	160 € (0,20% du montant)
Commission de mouvement	0 €	Commission de mouvement	0 €
Commission de non utilisation	0,15 %	Commission de non utilisation	0 €

- ❖ Demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE CONTRACTER** auprès de la caisse d'épargne d'Auvergne et du Limousin une ligne de trésorerie de 80.000 € conformément aux conditions susmentionnées avec un taux d'intérêt fixe de 3,39%.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

8 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ASSOCIATION « LE PETIT MARCHÉ DE BORDESSOULE » - ANNEE 2025

Monsieur le Maire,

- ❖ Stipule qu'il a reçu en date du 22/11/2024 dernier une demande de renouvellement d'autorisation d'occupation du domaine public de l'association « Le Petit Marché de Bordessoule » pour vendre des produits locaux tous les mercredis de 16h30 à 19h30 sur la place publique de la commune,
- ❖ Propose de fixer le droit de place à 15 € TTC par jour d'occupation sur (**52 semaines**) pour l'année 2025 (33 semaines pour l'année 2024) ;
- ❖ Stipule que le règlement de cette redevance s'effectuera chaque trimestre à terme échu ;
- ❖ Rappelle que cette autorisation est précaire : elle ne peut être cédée, ni sous-louée, ni vendue et qu'elle peut être suspendue ou retirée à tout moment, notamment pour faciliter l'exécution de travaux ou le déroulement d'une manifestation.
- ❖ Demande au conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'association « Le Petit Marché de Bordessoule » à occuper le domaine public pour y vendre des produits locaux tous les mercredis de 16h30 à 19h30 sur la place publique, située devant le Foyer Rural sise "19 rue de l'Eglise" 23350 NOUZIERS ;
- **DECIDE** de fixer le droit de place à 15 € par jour d'occupation, pour l'année 2025 ;
- **DIT** que le règlement de cette redevance s'effectuera chaque trimestre à terme échu ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

9 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

① Point sur les travaux du Foyer Rural :

Le carrelage est posé ainsi que la hotte et la chambre froide.
Mise en électricité possible après le passage de Véritas.
La fin des travaux est reportée au 07 décembre 2024.

② Point sur les demandes de subventions pour le gîte :

Monsieur le Maire et Michel Mouton se sont rendus à la Préfecture pour une réunion avec le secrétaire général afin de faire le point sur les subventions (Europe, Région, Etat, etc...).

Nous visons le maximum de subventions pour le lancement du projet.

Le point d'attention important restera les dépassements de budget toujours possibles

③ Location salle du Foyer Rural :

Actuellement, la journée de location du Foyer Rural est de 40€ TTC par jour + 20€ TTC si utilisation du chauffage en hiver, pour les habitants de Nouziers.

Il faut faire un audit des offres locales et inscrire le vote des futurs tarifs lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

④ Communauté de communes :

- Le compte-rendu de chaque réunion de la communauté de communes est consultable à la mairie.

⑤ Point sur les arrêtés municipaux :

Deux arrêtés sont en attente de mise en place :

- Arrêté interdisant le stationnement des véhicules de plus de 3T5 sur le parking de la place de l'Eglise
- Arrêté Interdisant l'affichage sauvage sur le territoire de la commune de Nouziers

⑥ Aménagement du Bourg :

4 bacs avec des arbres vont être installés dans le bourg sur la place de l'Eglise.

⑦ Café Communal :

Le démarrage est positif.

Il reste des petits travaux à effectuer :

- Nettoyage de la climatisation existante
- Ajout d'une climatisation (en remplacement des radiateurs) dans la salle de restauration et dans la salle du bar.
- Réparation de la porte d'accès à la cuisine : Demander un devis aux Ets Moreau.

⑧ Hangar de stockage :

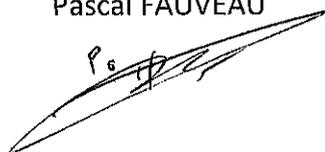
Les plans et documents sont en cours de rédaction par l'architecte.

Le début des travaux est prévu pour le printemps 2025.

Les points à l'ordre du jour étant tous abordés, la séance est levée à 21h15.

Le Secrétaire de séance

Pascal FAUVEAU



Le Maire,

Roger APPERE



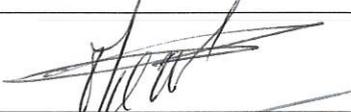
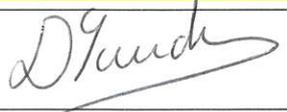
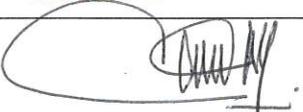
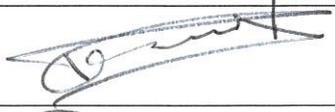


REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE NOUZIER

Département de LA CREUSE

FEUILLET RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

1. Délibération n° 2024-035 : Révision du loyer du logement communal « 12, rue de l'Eglise » au 1^{er} janvier 2025
2. Délibération n°2024-036 : Révision du loyer du logement communal « 21, rue de l'Eglise » au 1^{er} janvier 2025
3. Délibération n°2024-037 : Décision modificative n°1 permettant un ajustement budgétaire
4. Délibération n°2024-038 : Protection sociale complémentaire - Prévoyance
5. Délibération n°2024-039 : Ouverture d'une ligne de trésorerie
6. Délibération n°2024-040 : Redevance d'occupation du domaine public pour l'association « Le Petit Marché de Bordessoule » - Année 2025

Roger APPERE	
Jean-Pierre ROUSSEAU	
Michel MOUTON	
Yvan MATRAT	
Damien SAUDER	
Mickael TAMIAZZO	ABSENT – NON EXCUSÉ
Coralie DEMAY	
Pascal FAUVEAU	
Christian TOUCHET	
Stéphane BOULANGER	

